

CONTRAT DE LOCATION

En période de Garage mort

à renvoyer au camping Les Cyprès

INFOS CLIENT

N° client :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

Email : @

Souhaitez-vous recevoir votre confirmation de réservation par mail ? oui non

Souhaitez-vous recevoir la newsletter pour connaître nos offres/actualités (env. 3/an) ? oui non

INFOS PARTICIPANTS

| NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE |
|-----|--------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Immatriculation : Nbre de personnes : (6 pers. Max. par emplacement)

Immatriculation des autres véhicules stationnant sur le parking extérieur :

Attention ! Un seul véhicule est autorisé sur le terrain. Le second, sur le parking extérieur privé gratuit.

Animal : oui non **Note : Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront pas admis**

INFOS SEJOUR :

JE DESIRE INSTALLER MA CARAVANE :

Le : / / 2025 à partir de 13h

Possible à partir du 4 avril

Et l'enlever le : / / 2025 jusqu'à 12h

Possible jusqu'au 29 juin (selon disponibilité de l'emplacement)

Dimension de votre installation : x

Pensez à apporter :

- un câble prise française pour les emplacements de la partie F
- un câble prise européenne pour la partie G

ACOMPTE A VERSER

Emplacement 80 €

MODE DE REGLEMENT

Chèque Chèque vacances⁽¹⁾ CB

Virement bancaire :

IBAN : FR76 1470 6001 7873 9642 3719 855

Code BIC : AGRIFRPP847

Merci de nous indiquer le jour du virement

⁽¹⁾ A savoir : chèques vacances non acceptés pour le règlement de la taxe de séjour

Préférence d'emplacement : (Nous nous efforcerons d'en tenir compte dans la mesure de nos possibilités)

.....

Comment avez-vous connu le camping les Cyprès ?

Bouche à oreille Internet Déjà venu

Autre :

Je déclare avoir pris connaissance des « Conditions Générales de location en période de garage mort » (au dos de ce document) et m'engage à les respecter. Je m'engage à respecter le règlement intérieur du camping.

Date et signature :

Conditions Générales de Location en période de garage mort

Le principe du garage mort :

La période de garage mort est applicable du 4 avril au 29 juin 2025, 12h.

Durant cette période, le garage mort est offert. Cela signifie que les nuits non occupées sont offertes selon certaines modalités.

La Réservation :

La réservation ne pourra être traitée qu'à réception du contrat de location accompagné d'un acompte dont le montant est calculé en fonction du type de location :

- Pour la réservation d'un **emplacement camping** : 80€.

La réservation devient définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part. La réservation est nominative, il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers. Toute modification du contrat pouvant entraîner la variation du montant des redevances en plus ou en moins, doit être signalée et ne sera effective qu'après accord du gestionnaire. En cas de déclaration inexacte, le contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

Note : les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront pas admis.

Les modalités de paiement :

Accompagné du contrat de réservation signé : par chèque bancaire ou CCP, chèques vacances ANCV (en entier avec talon du haut), ou par carte bancaire ou par internet ou par virement bancaire.

Les chèques supérieurs à 50 € sont refusés à la réception du camping (sur place) à moins de 3 semaines avant la date de départ.

Le solde des séjours :

Le règlement du solde s'effectue comme suit, soit :

- A chaque séjour :
- A chaque fin de mois

Facturation

a) Frais d'installation/désinstallation

En cas d'installation sans nuitée (sans présence) le jour même, le forfait camping sera alors appliqué.

Dans le cas d'une installation lors d'un weekend férié, le weekend entier sera dû.

En cas de désinstallation sans nuitée (sans présence), le forfait camping sera alors appliqué

b) Nuitées minimums

En contrepartie du garage mort offert, il sera facturé, au prix d'un forfait nature, un minimum de : 5 nuits pour le mois d'avril, 9 nuits pour le mois de mai et 5 nuits pour le mois de juin.

Les conditions particulières sont consultables sur l'annexe « procédure de facturation »).

c) Forfait journée

Dans le cas d'une présence, en journée ou soirée, de plus de 2 heures (sans nuitée), le forfait camping sera appliqué.

Les Tarifs :

Ils comprennent :

- La location de l'emplacement (pour le nombre de personnes indiqué, un bébé comptant pour une personne),
- l'accès aux piscines (réservé exclusivement à la clientèle du camping), aux aires de jeux, aux sanitaires communs, certaines activités...

Ils ne comprennent pas :

- la TAXE DE SEJOUR (cette taxe municipale est obligatoire et est perçue avec le solde, au tarif en vigueur et pendant la période de perception),
- les suppléments tels que : les animaux, certaines activités, la location de linge, le nettoyage de la location en fin de séjour, les forfaits wifi, les locations diverses (vélos, karts...),
- les cautions pour les emplacements demandées en garantie d'une restitution du badge (20 € restitués lors du départ), + 10€ / bracelet piscine.

Cautions

Une caution de 20 € vous sera demandée le jour de votre arrivée, en garantie d'une restitution du badge d'entrée, ainsi qu'une caution de 10 € / bracelet piscine.

L'enregistrement

Les participants ont l'obligation de s'enregistrer lors de chaque séjour.

a) Durant la période d'ouverture de la réception :
Présentation à la réception et enregistrement de chaque participant (nom, prénom et date de naissance) et animal.

b) Hors période d'ouverture de la réception :
Dans le cas d'une arrivée tardive, après les horaires d'ouvertures de la réception, nous vous demandons de contacter, la réception avant l'heure de fermeture, par téléphone, par mail ou via le lien d'enregistrement.

Divers : Barbecue, Piscines, Animaux, Terrains de jeux, Circulation Prise de vue...

• Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

- Les animaux sont acceptés moyennant une redevance. Ils doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Leur carnet de santé vous sera demandé le jour de votre arrivée. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits. Ils ne doivent être laissés en liberté, ni même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
- Les ballons « type foot cuir » sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.
- La circulation est limitée à 10 km/h dans l'enceinte du camping. Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite la nuit (horaires précisées à l'entrée).
- Nous pouvons être amenés à vous photographier ainsi que votre famille pour les besoins publicitaires de nos campings. Si vous ne le souhaitez pas, il vous faudra nous le notifier par courrier recommandé avant votre arrivée

Extrait du règlement intérieur

- Piscine : Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. La piscine est exclusivement réservée à notre clientèle. L'accès est interdit aux visiteurs. **Les shorts de bains sont strictement interdits dans l'espace aquatique**, le port du maillot de bain est obligatoire. Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans l'enceinte de la piscine, sous peine d'exclusion du camping.
- Silence : la circulation des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h et est interdite entre 23h00 et 7h00 du matin (les portes d'accès sont fermées entre ces horaires L'usage d'appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 23h, il est obligatoire que chacun respecte le droit au repos de ses voisins.
- Véhicule électrique : **il est interdit de recharger son véhicule électrique depuis un emplacement.** Le cas échéant, les dégradations éventuelles sur le réseau seront à votre charge. Des bornes de recharge électrique payantes sont à disposition devant la réception.

Arrivée retardée - départ anticipé

Le gestionnaire du camping doit être avisé par écrit (email ou courrier) de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location d'emplacement. Sans nouvelles de votre part 24 heures après la date d'arrivée prévue, il se réserve le droit de disposer de l'emplacement prévu.

Il n'y a aucun remboursement, ni aucune réduction dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé quelles qu'en soient les raisons. Le règlement de la totalité des jours et/ou nuitées réservés est dû en intégrité au camping.

Médiation à la consommation

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : CM2C – Le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice – 14, rue St Jean – 75017 PARIS